

Nombre de syndics en exercice	: 10+4
Nombre de présents ou représentés	: 10+1
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 09 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 janvier à 10h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA après convocation légale, sous la présidence de M. Robert NEBON Président.

**Étaient présents :** Bernard CLAVEL, Claude NEBON, Jean Pierre MARTIN, Monique PARA, Nathalie BAILLE, Jérôme AMOURIQ, Jean François TOURRES, Joël REYNIER (Suppléant),

**Étaient excusés et représentés :** Rémy QUEYREL (Pouvoir donné à Jean François TOURRES), René EYMERY (Pouvoir donné à Monique PARA),

**Assistaient sans voix délibérante :** De TRUCHIS Vincent (Directeur), CHAIX Richard (Responsable Administratif et Financier),

**Secrétaire de séance :** Monique PARA,

**Objet :** Procédure de la CAA de Marseille par la société Tractebel contre le jugement rendu par le TA de Marseille relatif à la protection contre l'érosion de la Prise des Ricous

---

Monsieur le Président rappelle que par un jugement dernièrement rendu, le tribunal administratif de Marseille a condamné la société TRACTEBEL n°2110143 du 24/10/2024. Le Président précise qu'à l'article 1<sup>er</sup> le bureau d'étude Tractebel est condamné à payer la somme de 771 338,97 euros, à l'article n°2 à payer la somme de 56 615,21 euros et à l'article n°3 à la somme de 66 000 euros.

Monsieur le Président indique qu'il s'est vu notifié une procédure d'appel par la cour de Marseille portant le N°24MA03203. Il sollicite les syndics afin d'être autorisé à défendre les intérêts de l'ASA du Canal de Gap.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de se défendre devant la cour administrative d'appel suite à la procédure d'appel de la société Tractebel.
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Certifiée et rendue exécutoire,

Le Secrétaire de séance  
Monique PARA



Le Président  
Robert NEBON

